INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABILITE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 400.000
SIEGE SOCIAL: 9 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
RCS : Paris B 314 391 277

78B8347.

Tr de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 13323
0 6 MARS 1993

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 30 juin,

A 9 heures 30,

Les actionnaires de la société INSTITUT DE GESTION DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABILITE, société anonyme au capital de F. 400.000, divisé en 1000 actions de F. 400 chacune, dont le siège est 9 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 juin 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian MONTFORT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude MONTFORT et Madame Yvette MONTFORT, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François JOUBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Christian HUTIN, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 juin 1992, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Démission et nomination d'un administrateur

- Nomination du commissaire aux comptes suppléant suite à démission

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1991,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux comptes,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1991, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1991 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de F.140.460, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1988	240	120
1989	400	200
1990	0	0

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice. Les conventions antérieures se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur

Monsieur Jean-Claude MONTFORT
demeurant 8 avenue Foch 75016 PARIS

en remplacement de Monsieur François JOUBERT, administrateur démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.